

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEÉS

ARRÊTÉ N°2025ARRT298

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MARIELLE GROLIER - RETRAIT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles l'article L2122-18 et l'article L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020ARRT133 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la gestion des déchets et la mise en valeur des terres agricoles accordée à Madame Marielle GROLIER;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale :

Considérant la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

Considérant, conformément à l'article L.2131-1 du Code précité, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, aux termes de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour l'exercice de fonctions exécutives,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°2020ARRT133 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la gestion des déchets et la mise en valeur des terres agricoles accordée à Madame Marielle, conseillère municipale, est rapporté.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'intéressée cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

ARTICLE 3:

L'indemnité de fonction versée à Madame Marielle GROLIER ne sera plus versée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme En Mairie le 13 octobre 2025

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.